

DEPARTEMENT
DU TERRITOIRE DE BELFORT

MAIRIE de BOTANS
90400

Tél : 03 84 21 54 12
secretariat@mairie-botans.com



PROCÈS-VERBAL

**Conseil Municipal
Du 29 novembre 2022
à 20h00**

Présents : Mmes Béatrice AUBRY - Marie-Noëlle BALLARE - Marie-Laure FRIEZ - Séverine HENRY - Hélène MARTIN

MM. Frédéric BLANC - Mohamed KADOURI - Alex THOMAS - Denis WEISS

Absente ayant donné procuration : Mme Bénédicte FIGUET à Mme Séverine HENRY

Absent excusé : M. Frédéric COLLAS

Secrétaire de séance : Mme Hélène MARTIN

Approbation de la dernière réunion du Conseil Municipal du 3 octobre 2022

La lecture du compte rendu de la réunion du 3 octobre 2022 n'appelle aucune remarque. Il est adopté à l'unanimité par les membres présents du Conseil Municipal.

Ouvertures dominicales 2023 : Commerces de détail alimentaire et non alimentaire

Madame le Maire expose :

La Loi Macron promulguée le 6 août 2015, modifie en particulier l'Article L.3132-26 du Code du Travail et accorde un pouvoir de dérogation aux maires concernant le repos dominical dans les commerces de détail alimentaire et non alimentaire permettant d'autoriser l'ouverture de ces commerces sur douze dimanches. La décision du Maire doit être prise par arrêté avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Pour les commerces de détail alimentaire et non alimentaire, la chambre de commerce et d'industrie de Belfort propose 3 dimanches pour 2023 : 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre. Les partenaires sociaux des unions départementales syndicales représentatives des salariés ainsi que les organisations patronales ont été consultés sur ces 3 dimanches.

Les commerces de la Commune ont été consultés et n'ont présenté aucune demande supplémentaire.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** les commerces de détail alimentaire et non alimentaire de la Commune à ouvrir 3 dimanches en 2023, aux dates suivantes : 10, 17 et 24 décembre.

Ouvertures dominicales 2023 : Commerces de vente automobile

Madame le Maire expose :

La Loi Macron promulguée le 6 août 2015, modifie en particulier l'Article L.3132-26 du Code du Travail et accorde un pouvoir de dérogation aux maires concernant le repos dominical dans les commerces de vente automobile permettant d'autoriser l'ouverture de ces commerces sur cinq dimanches. La décision du Maire doit être prise par arrêté avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Pour les commerces de vente automobile, la chambre de commerce et d'industrie de Belfort propose 5 dimanches pour 2023 : 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre. Les partenaires sociaux des unions départementales syndicales représentatives des salariés ainsi que les organisations patronales ont été consultés sur ces 5 dimanches.

Le commerce de la Commune a été consulté et n'a présenté aucune demande supplémentaire.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** les commerces de vente automobile de la Commune à ouvrir 5 dimanches en 2023, aux dates suivantes : 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre.

Taxe d'aménagement : modalité de reversement au Grand Belfort Communauté d'agglomération

Madame le Maire expose :

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui rend obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI à fiscalité propre, et ce sur la base de délibérations concordantes entre communes et EPCI visant à fixer lesdites modalités de reversement,

Qu'actuellement la taxe d'aménagement est perçue par la commune de Botans,

Cette possibilité de reversement convertit en obligation répond à un double objectif de justice fiscale et financière :

- ❖ L'obligation de reversement existe déjà, et de façon obligatoire, dans le sens inverse entre EPCI et communes (lorsque la taxe est instituée au sein d'une intercommunalité).
- ❖ Depuis la loi Notre, les ZAE sont devenues exclusivement de compétence communautaire. Il est admis que la perception par une commune de la taxe d'aménagement versée par les entreprises s'installant sur les ZAE visées alors que la commune n'a plus à supporter aucun des coûts afférents à la viabilisation de ces dernières, constitue une injustice fiscale pour l'EPCI compétent.

Aussi le législateur a prévu que le reversement de la taxe d'aménagement des communes puisse se faire au profit des intercommunalités, pour tout ou partie de la taxe perçue.

- Lorsque la taxe est instituée au sein d'une commune (de plein droit si elle est demeurée compétente en matière de PLU dotée d'un PLU ou d'un POS, ou par délibération dans le cas inverse), le reversement de son produit doit être réalisé au profit de l'intercommunalité par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant intercommunal.

Les délibérations concordantes doivent être prises avant le 31 décembre 2022 pour une application à compter du 1er janvier 2022.

- Le reversement peut concerner tout ou partie de la taxe perçue par la commune et tenir compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, des compétences intercommunales.
- A titre d'exemple, il peut être proposé d'appliquer une clé de partage entre commune et intercommunalité au prorata du coût des équipements constatés et supportés par chaque collectivité contribuant aux opérations d'aménagement.
- Il n'existe pas de clef de répartition unique. Elle a vocation à prendre en compte les spécificités de chaque territoire, en tenant compte de la charge des équipements publics assumée par chacun eu égard aux compétences respectives des communes et de l'intercommunalité.
- Il n'existe aucun taux minimum obligatoire de reversement.
- Pour information, le montant perçu par la commune de Botans en 2019 et 2020 au titre de la taxe d'aménagement s'élève à 5 000 €.

Par délibération en date du 13 octobre 2022, le conseil communautaire du Grand Belfort a adopté le principe de **reversement de 0%** de la part communale de taxe d'aménagement des Communes membres au Grand Belfort Communauté d'agglomération et a décidé que ce recouvrement serait calculé à partir des impositions nouvelles à compter du 1er janvier 2022.

Compte tenu des éléments cités ci-dessus, il est proposé que la commune de Botans reverse le même pourcentage de la taxe d'aménagement au Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Ce pourcentage est fixé à **0%**, à compter du 1^{er} janvier 2022.

La présente délibération de reversement de la taxe d'aménagement produira ses effets tant qu'elle ne sera pas rapportée ou modifiée (cf.VI de l'article 1639 A bis du Code général des impôts).

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le principe de reversement de 0% de la part communale de taxe d'aménagement au Grand Belfort Communauté d'agglomération.
- **DECIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles à compter du 1^{er} janvier 2022 sachant que les délibérations produiront leurs effets tant qu'elles ne seront pas rapportées ou modifiées.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Aménagement rues de Froideval, des Sources, place du verger Roulot, grande rue / phase d'enfouissement des réseaux : DETR 2023

Madame le Maire présente le projet d'enfouissement des réseaux secs rue de Froideval, place du verger Roulot, rue des Sources et Grande rue.

Les travaux seront réalisés en coordination avec Enedis qui a prévu d'enfouir ses réseaux moyenne tension sur la Commune de Botans.

Les objectifs sont :

- La sécurisation des réseaux en cas d'intempéries climatiques.
- L'amélioration du cadre de vie de la Commune.

La maîtrise d'ouvrage est déléguée à Territoire d'énergie 90.

Après examen, discussion et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **SOLLICITE** une aide financière au titre de la D.E.T.R. exercice 2023 d'un montant de 72 550,33 €.
- **ADOpte** l'opération qui s'élève à 361 634,04 € H.T. et 431 068,62 € T.T.C. suivant devis.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté en annexe.
- **INDIQUE** une durée de réalisation de 7 mois.
- **INDIQUE** une période de réalisation d'avril à novembre 2023.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.

Plan de Financement Prévisionnel

Coût estimatif de l'opération HT

réseau électrique (la TVA est récupérée par TDE90) : rue des sources, rue de froideval	Délégation maîtrise ouvrage TDE90	142 046.93 €
réseau électrique (la TVA est récupérée par TDE90) : grande rue	Délégation maîtrise ouvrage TDE90	67 585.25 €
réseaux de télécommunications (la TVA est récupérée par TDE90) : rue des sources, rue de froideval	Délégation maîtrise ouvrage TDE90	61 592.39 €
réseaux de télécommunications (la TVA est récupérée par TDE90) : grande rue	Délégation maîtrise ouvrage TDE90	34 228.21 €

réseau d'éclairage public : rue des sources, rue de froideval	Délégation maîtrise ouvrage TDE90	26 434,51 €
réseau d'éclairage public : grande rue	Délégation maîtrise ouvrage TDE90	17 029,24 €
Sous-Total	Délégation maîtrise ouvrage TDE90	348 916,53 €
Fournitures éclairage public (mats et lampes)		12 717,51 €
TOTAL		361 634,04 €

Fonds privés : pas de fonds privés

Financements publics :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicité	361 634,06 €	20,06 %	72 550,33 €
TDE 90	Sollicité	361 634,06 €	49,94 %	180 593,51 €
Autofinancement	Emprunt /Fonds propres	361 634,06 €	30,00 %	108 490,22 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		361 634,06 €	100,00 %	361 634,06 €

Sécurisation du passage piéton Grande rue (RD 9) à la limite du pont de l'A36 : abandon du projet

Madame le Maire expose :

En direction du pont de l'autoroute A36, les piétons peuvent être masqués à la vue des automobilistes par la passerelle. C'est pourquoi il a été proposé lors du conseil municipal du 3 octobre 2022 un projet de sécuriser le passage piéton situé sur la route départementale D9 avec une mise aux normes.

La Commune a sollicité une maîtrise d'œuvre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de sécurisation.

Le projet élaboré ne permet pas dans l'état actuel d'apporter satisfaction au besoin.

Madame le Maire propose de ne pas poursuivre ce projet et d'étudier un moyen de signalisation visuelle du passage piéton par les automobilistes.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 9 voix « pour » et une « abstention » :

- **DECIDE** de ne pas poursuivre ce projet
- **DECIDE** d'informer le Conseil du département
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.

ONF : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2023

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Monsieur Frédéric BLANC, adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de BOTANS d'une surface de 39,18 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;

- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 26/04/2013. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023.

1. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2022-2023 (exercice 2023), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter	Proposition ONF
1.a2	0,45 ha	Amélioration	10 m3	1.a2
3.a1	2,00 ha	Eclaircie	60 m3	3.a1
6.a1	0,58 ha	Amélioration	15 m3	6.a1

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes 2023.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES de gré à gré par soumission					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X						
Feuillus					X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :
 standard autres :
- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante : en bloc et façonnés.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **DESTINE** le produit des coupes des parcelles 1.a2, 3.a1 et 6.a1 à l'affouage :

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	1.a2, 3.a1 et 6.a1	

- **DEMANDE** à l'ONF de respecter le diamètre maximum suivant pour le marquage des bois délivrés sur pied : 35 cm inclus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent.

Bois : validation du devis des travaux de débardage 2023

Monsieur Frédéric BLANC, adjoint au Maire, présente le devis de M. PETEY reçus pour le débardage des grumes en 2023 :

- 11 € HT / m3 pour les grumes des parcelles 5 a2
- 11 € HT / m3 pour le bois de feuillus toutes longueurs
- 8 € 50 HT pour le stère de bois d'énergie
- 73 € HT de l'heure pour le câblage

Généralement nous n'avons recours à M. PETEY que pour le débardage des grumes et éventuellement le câblage.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BLANC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le devis de M. PETEY
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.
- **PREVOIT** d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023

Bois : validation du devis des travaux d'abattage et de façonnage 2023

Monsieur Frédéric BLANC, adjoint au Maire, présente les devis reçus pour l'abattage et le façonnage des grumes en 2023 :

EURL CRAMARO :

- 15 € HT / m3 pour l'abattage/façonnage de grumes de feuillus
- 9 € HT / stère pour l'abattage/façonnage de bois d'industrie de feuillus
- 42 € HT / heure pour l'abattage de sécurisation

EFC BUCHERONNAGE :

- 14,50 € HT / m3 pour l'abattage/façonnage de grumes de feuillus
- 15,50 € HT / m3 stère pour l'abattage/façonnage de bois d'industrie de feuillus
- 45 € HT / heure pour l'abattage de sécurisation

Généralement nous n'avons recours à M. CRAMARO que pour l'abattage et le façonnage de grumes de feuillus et éventuellement l'abattage de sécurisation.

Monsieur Frédéric BLANC propose de retenir le devis de CRAMARO pour le délai d'intervention.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BLANC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise CRAMARO
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.
- **PREVOIT** d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023

Bois : Tarifs 2023 pour l'affouage

Monsieur Frédéric BLANC, adjoint au Maire, expose :

La quantité totale de bois sera répartie équitablement entre chaque affouagiste.

La Commune a adhéré au label PEFC (certification durable des forêts).

Chaque année, les consignes de sécurité sont rappelées aux affouagistes par le garde forestier.

Rappel des tarifs 2022 :

- Chêne : 9.00 € / stère
- Hêtre et charme : 10.50 € / stère
- Perches : 5.30 €/ stère pour un diamètre supérieur à 8 cm

M. BLANC propose les tarifs suivants pour 2023 :

- Chêne : 9,50 € / stère
- Hêtre et charme : 11,00 € / stère
- Perches : 6,00 €/ stère pour un diamètre supérieur à 8 cm

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BLANC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les tarifs pour l'affouage 2023 tels que proposés : chêne 9,50 €/stère, hêtre et charme 11,00 €/ stère et perche 6,00€/stère pour un diamètre supérieur à 8 cm.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

ONF : Devis d'assistance bois façonnés pour l'exercice 2023

Monsieur Frédéric BLANC, adjoint au Maire, présente le devis d'assistance pour la campagne de bois façonnés 2023 proposé par l'ONF.

Le devis est établi sur une base de :

- 60 m³ pour l'exploitation de bois d'œuvre feuillus, assistance fixée à 4 € /m³ soit 240 € H.T.
- 90 m³ pour l'exploitation de bois d'industrie feuillus, assistance fixée à 1,50 € /m³ soit 135 € H.T.

La facturation se fera sur la base des volumes réels après exploitation.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BLANC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le devis de l'ONF pour un montant de 375 € H.T. (soit 450 € TTC).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.
- **PREVOIT** d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

ONF : contrats d'approvisionnement coupe 2022/2023

Monsieur Frédéric BLANC, adjoint au Maire, expose :

L'ONF nous fait part de la forte progression de l'export de bois rond vers la Chine. Ce phénomène met en difficulté beaucoup de scieries pour leur approvisionnement et risque de menacer l'emploi local et la création de valeur ajoutée sur notre territoire.

Pour tenter d'endiguer cette fuite de matière première et sécuriser leur approvisionnement, de nombreux industriels du bois souhaitent développer les contrats d'approvisionnement avec l'ONF. Ce mode de vente repose sur un accord entre l'ONF et un industriel pour commercialiser ensemble sur une certaine durée, un volume de bois défini à des prix convenus à l'avance. Il apporte ainsi de la visibilité à la fois aux acheteurs et aux vendeurs.

Les contrats d'approvisionnement auxquels peut participer l'ONF couvrent l'ensemble des qualités et essences, à l'exception du chêne de qualité supérieur qui a vocation à rester proposé en vente par concurrence. Ce mode de vente permet donc d'écouler tous les volumes de bois exploités sans laisser de rebus bord de route.

Dans le cas où la Commune aurait à vendre du bois en plus de celui dévolu à l'affouage, M. BLANC propose de s'engager pour renforcer la filière forêt-bois en contribuant aux contrats d'approvisionnement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BLANC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de contribuer aux contrats d'approvisionnement dans le cas où la Commune aurait à vendre du bois en plus de celui dévolu à l'affouage et à l'exception du chêne de qualité supérieur.

CDG : renouvellement du contrat groupe assurances collectives 2023-2025

VU

- ✓ Le code général des collectivités territoriales
- ✓ Le code des marchés publics
- ✓ Le code des assurances
- ✓ Le code général de la fonction publique
- ✓ Le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux
- ✓ La délibération n° 19-2022 du conseil municipal chargeant le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'une mission de négociation d'un contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents.

Madame le Maire expose :

La délibération citée ci-dessus chargeait le Centre de Gestion d'une mission de négociation d'un nouveau contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les frais induits par la couverture sociale des agents territoriaux.

Conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion a mené cette négociation selon la procédure du marché négocié. Ce processus s'est achevé en octobre 2022, par l'attribution du marché à la compagnie d'assurances "GROUPAMA".

Le Centre de Gestion s'apprête à signer le contrat final qui définira le contenu des prestations et les obligations de chaque partie pendant les 3 années à venir, le marché ayant été attribué du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

"GROUPAMA" s'est engagé à fournir pendant cette période une couverture intégrale pour chaque catégorie d'agents territoriaux, sans augmentation de taux pendant les 2 premières années de couverture du marché.

La commission d'appel d'offres du centre de gestion a en outre décidé d'incorporer dans le résultat final une proposition de l'assureur visant à réduire le taux de cotisation en échange de remboursements limités à 90 % de ce que l'employeur verse à un agent chaque jour d'arrêt de travail afférent à l'une des garanties assurées.

Il en résulte un choix étendu à 6 tarifications différentes et non pas 3, comme de coutume.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

Le taux proposé pour la couverture des agents CNRACL est choisi par la collectivité parmi les six propositions suivantes. Le choix est opéré une seule fois au moyen de la présente et pour toute la durée du contrat :

Garantie principale	Nouveau Taux	Variante à 90 %
<u>Tous risques sans maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Pas de maladie ordinaire</u>	8,04 %	7,29 %
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement</u>	9,43 %	8,54 %
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	9,75 %	8,83 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

En ce qui concerne les agents cotisant à l'IRCANTEC, et s'agissant d'une couverture moins complexe, « GROUPAMA » n'a pas proposé de variante à 90 %, mais un taux unique.

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Accident du Travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire,	0,98 %	1,25 %

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>		
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Les collectivités et établissements qui décideront d'adhérer à l'un ou l'autre des deux régimes et le cas échéant aux deux, seront couverts par le contrat à compter du 1^{er} janvier 2023, et ce quelle que soit la date de signature de l'avenant d'adhésion qui devra intervenir d'ici le 31 décembre 2022.

À noter que l'adhérent peut rompre son engagement avant le terme des 3 ans, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant le 31 décembre de chaque année du contrat.

Madame le Maire fait également valoir que l'adhésion à l'un ou l'autre des contrats entraîne le paiement d'une cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion lors du débat budgétaire du 6 octobre 2022 propose en outre à ceux qui le souhaiteront la prise en charge par les équipes de l'établissement de toutes les déclarations de sinistres, initiaux comme subséquents, en échange d'une cotisation renforcée de 0,3%. Cette dernière ne s'ajoute pas à celle de 0,2% : elle la remplace UNIQUEMENT si ce souhait est formulé.

Beaucoup d'adhérents semblent en effet très mal gérer leurs déclarations de sinistres alors qu'une gestion optimisée « au fil de l'eau » permettrait de gagner du temps et d'optimiser les remboursements en évitant « l'épée de Damoclès » que représente la prescription pour déclaration tardive.

Il n'est pas rare également de voir des sinistres déclarés correctement mais trainer pendant plusieurs années parce que l'on n'a pas produit les justificatifs demandés par l'assureur bloquant des remboursements souvent conséquents.

L'optimisation des flux de déclaration proposée par le centre de gestion est donc à prendre en considération.

Quel que soit le taux retenu, cette cotisation complémentaire n'est valable que pour la durée du contrat actuel. Elle est appelée chaque année directement par le Centre de Gestion sur la même base de cotisation que celle retenue par l'assureur.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'adopter la présente délibération, et d'adhérer au contrat groupe d'assurance POUR LES DEUX CATÉGORIES IRCANTEC ET CNRACL, et ce dans les conditions ci-dessus définies, y compris la cotisation complémentaire au profit du Centre de Gestion de 0,2%.

Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de 9,75 %.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'avenant d'adhésion avec l'assureur retenu et la convention entre l'adhérent et le Centre de Gestion précisant notamment le rôle opératoire de ce dernier.

Décision modificative n°1

Madame le Maire expose :

En raison d'une insuffisance de crédits budgétaires pour le paiement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et d'une augmentation de la participation au Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), il est nécessaire de prévoir une décision modificative dont le détail figure dans le tableau suivant :

SECTION FONCTIONNEMENT					
Chapitres	Article	Désignation	Crédits ouverts avant DM	DM	Crédits ouverts après DM
014	739 223	FPIC	1 500,00 €	27,00 €	1 527,00 €
65	65 541	Compensation charges territoriales	35 943,00 €	3 000,00 €	38 943,00 €
011	60 621	Combustibles	10 000,00 €	- 1 027,00 €	8 973, 00€
022		Dépenses imprévues	2 000,00 €	- 2 000 €	0 €
		TOTAL	49 443 €	0	49 443 €

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** la Décision modificative n°1 du budget principal de la Commune de BOTANS telle que présentée ci-dessus.

Soutien au diplôme universitaire gestionnaire administratif – secrétaire de mairie (GASM)

Madame le maire présente au conseil municipal une motion destinée à inviter le conseil régional de Bourgogne Franche-Comté à soutenir financièrement le diplôme universitaire « Gestionnaire Administratif - Secrétaire de Mairie ».

Créée en 2016 à l'initiative des centres de gestion comtois avec le concours de l'université de Franche-Comté, cette initiative, qui contribue à améliorer le recrutement des secrétaires de mairie en milieu rural, n'a pu se tenir en 2022 faute d'un financement suffisant.

Ce dernier repose en effet entièrement pour l'instant sur les contributions des demandeurs d'emplois intéressés par la formation et l'Allocation Individuelle de Formation que « Pôle Emploi » ne peut débloquer que pour 5 personnes pour l'ensemble de la Bourgogne Franche-Comté !

Le conseil régional, alors même qu'il s'agit d'une de ses compétences, ne s'intéresse pas à ce dispositif.

Les raisons de la frilosité du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté sont inconnues ; et d'autant plus incompréhensibles que d'autres conseils régionaux comme celui de Bretagne ont su s'intéresser à des initiatives identiques pratiquées sur leur territoire en les finançant au moins partiellement.

Les questions de formation professionnelle ne pouvant être traitées sans une manifestation d'intérêt du conseil régional, il y a donc lieu d'enjoindre par la présente délibération au conseil régional de Bourgogne Franche-Comté de s'expliquer sur sa politique d'autant plus déconcertante qu'il connaît parfaitement les difficultés rencontrées par les communes rurales pour recruter sur ces emplois.

Madame le Maire propose donc d'apporter le soutien de la commune aux efforts du CDG de Haute-Saône et du Territoire de Belfort pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la motion concernant la formation des secrétaires de mairie DU «GASM».
- **AFFIRME** son soutien aux Centres de Gestion de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Motion sur les finances locales

Le Conseil municipal de la commune de BOTANS, à l'unanimité des membres présents :

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités. Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Botans soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Botans demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Botans demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Botans demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Botans soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise à l'Association des Maires de France.

Questions et Informations diverses

Demande de subventions

AFM Téléthon

FNATH : Association des accidentés de la vie

CSF 90 : Confédération Syndicale des Familles

Par principe, la Commune privilégie une aide financière aux associations locales.

Demandes d'Urbanisme

Accord du permis de construire comprenant la création d'un garage, d'un agrandissement et d'une terrasse au 4 bis rue de la Bouloye.

Accord de la déclaration préalable pour la construction de murets au 6 rue des Corbais.

Accord de la déclaration préalable pour la pose d'un générateur photovoltaïque au 5 rue de la Bouloye.

Accord de la déclaration préalable comprenant la création d'une terrasse, d'un escalier et le remplacement de fenêtres au 12 Grande rue.

Accord de la déclaration préalable pour la pose d'une clôture au 8 ZAC des Saules.

Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion du Grand Belfort Communauté d'Agglomération concernant les exercices 2019 et suivants.

Ce rapport a été présenté en séance. Aucun commentaire n'a été formulé.

Salle des Fêtes

La vérification triennale réglementaire de la Salle des Fêtes est planifiée les 2 et 6 décembre avec l'APAVE.

RPI Dorans/Botans/Bermont/Sevenans

Lors du Conseil syndical du 21 novembre, un ajustement budgétaire de 26 870 € a été voté faisant suite à l'augmentation du coût des repas, du transport scolaire et de l'énergie. La participation complémentaire des communes est de : 13 251 € pour la commune de Dorans (70 enfants), 2 831 € pour la commune de Botans (7 enfants), 4 485 € pour la commune de Bermont (17 enfants) et 6 303 € pour la commune de Sevenans (28 enfants).

Commission Fleurissement : inauguration des illuminations de Noël

Les membres de la commission fleurissement invitent les habitants à inaugurer les décorations de Noël du village et leur mise en lumière le samedi 3 décembre à partir de 17h30.

Cérémonie vœux du Maire

Si la situation sanitaire le permet, la cérémonie des vœux du Maire aura lieu dimanche 15 janvier à 11 heures.

Commission action Sociale

Un après-midi de convivialité est prévu samedi 9 décembre. Les colis de Noël seront livrés le 12 décembre.

Déchets

A partir du 1^{er} janvier 2023, tous les emballages iront dans la poubelle jaune. L'information a été largement communiquée aux habitants des Communes de Grand Belfort Communauté Agglomération.

La séance est levée à 22h05
Fait à BOTANS, le 13 décembre 2022

Madame le Maire,
Marie-Laure FRIEZ



La secrétaire de séance,
Hélène MARTIN

